

**Centre de recherches en architecture  
et en urbanisme  
( C.R.A.U)**

**Arrêté du 13 mars 1975 portant création du centre de recherches en architecture et en urbanisme (CRAU).**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 73-44 du 25 juillet 1973 portant création de l'organisme national de la recherche scientifique (ONRS) ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1974 portant fonctionnement des centres de recherche ;

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. — Il est créé un centre de recherches en architecture et en urbanisme.

Son siège est fixé à Alger.

Art. 2. — Conformément aux objectifs fixés à l'ONRS et dans le cadre d'une recherche intégrée au développement et liée à la formation, le centre de recherches en architecture et en urbanisme, a pour mission :

— de développer une recherche appliquée consacrée à l'étude et à la réalisation de villages socialistes,

— de promouvoir une recherche en architecture et en urbanisme adaptée à l'environnement économique et socio-culturel,

— d'effectuer des recherches en matière de technologie, d'industrialisation et de coût du bâtiment.

— de réaliser tous travaux nécessaires à la conception de l'urbanisme à l'échelle nationale,

— d'assurer la fonction de centre de documentation pour la recherche en matière d'architecture et d'urbanisme,

— de développer toute recherche ou étude qui lui sera confiée par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et par l'organisme national de la recherche scientifique,

— de souscrire des conventions et des contrats de recherches, d'études et de réalisations avec toute personne physique ou morale.

Art. 3. — Le directeur de la recherche scientifique, le directeur de l'administration générale et le directeur général de l'ONRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 mars 1975.

Mohamed Seddik BENYAHIA.